

 <p><b>Mizoën</b></p> <p><b><u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u></b>                  ELUS : 11                  EN FONCTION : 11                  PRESENTS : 9                  VOTANTS : 10</p>	<p><b>COMMUNE DE MIZOËN</b></p> <p><b>Procès-verbal du conseil municipal du 12 janvier 2024</b></p>
	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le douze janvier, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.</p> <p>Date de la convocation : 5 janvier 2024</p> <p><b><u>Étaient présents</u></b> : MICHEL Bernard, GONON Florence, VENERA Christophe, PINATEL François, JOUANNY Michèle, GIRAUD Roger VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy</p> <p><b><u>Étaient excusées</u></b> : PHILIPPE Francine (pouvoir à PINATEL François), JOUANNEAU Fanny</p> <p><b><u>Secrétaire de séance</u></b> : JOUANNY Michèle</p>

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.

### Ordre du jour

Délibération n°	Objet
2024-01	Compte-rendu des délégations consenties au maire
2024-02	Tarifs 2024 eau et assainissement
2024-03	Modification du budget principal 2023 – décision n°4
2024-04	Modifications et mises à jour des statuts de la communauté de communes de l'Oisans
2024-05	Adhésion des communes de Mizoën, Vaujany et Villard Reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif
2024-06	Laverie automatique – convention d'exploitation avec la société ME GROUP France
2024-07	Accueil de stagiaires au sein des services de la commune – autorisation de signer les conventions
2024-08	Ressources humaines : protection sociale complémentaire prévoyance – mandat au CDG38
	Questions diverses

### Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre 2023

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 8 décembre dernier :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre d'abstention : 1 (BERARD Guy)

### Délibération n°2024/01 compte-rendu des délégations consenties au Maire

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

*Engagement du personnel vacataire (renfort déneigement) :*

- GONON Jean-Claude,

Renouvellement des adhésions pour 2024 :

- Institut des Risques Majeurs (IRMA) : 90 €

Décision du 14 décembre 2023 : acceptation du devis de l'entreprise SAMSE pour la fourniture de deux bacs à sel. Montant du devis : 1 141,20 € TTC.

Décision du 18 décembre 2023 : acceptation du devis de l'ESF d'Auris pour les cours de ski des enfants de l'école maternelle. Montant du devis : 1 280,00 € TTC.

Décision du 5 janvier 2024 : acceptation du devis de l'entreprise LEGALLAIS pour la fourniture d'une serrure électronique et de petites fournitures de remplacement pour le parc en place. Montant du devis : 1 051,21 € TTC.

Madame GONON Florence demande des précisions concernant le devis de l'ESF : l'école a prévu deux stages de 4 jours avec 2 moniteurs.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 8
- Nombre de voix pour : 8

Arrivée de PINATEL François.

### Délibération n°2024/02 tarifs 2024 eau et assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SACO a voté ses tarifs 2024 le 14 décembre, sans changement.

Il rappelle que le transfert des compétences eau et assainissement vers l'intercommunalité est maintenu au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Toutefois, en Oisans il existe une volonté politique d'anticiper ce transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ce transfert, anticipé ou pas, empêche la commune de lisser, c'est-à-dire prendre en charge, une partie de la facture d'assainissement. Ainsi, dès le transfert effectif, l'intercommunalité facturera directement l'eau et l'assainissement aux usagers sans intervention possible de la commune. Aussi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif assainissement en 2024. Cette augmentation de tarif, initiée en 2022, a pour objectif de répercuter le reste à charge aux usagers de façon progressive pour arriver à la date du transfert au paiement du coût réel du service par l'utilisateur.

Concernant les hameaux, Monsieur VENERA Christophe demande pourquoi le SACO ne prend pas en charge les vidanges de fosses septiques.

Monsieur le Maire rappelle l'histoire : au moment de la création du réseau d'assainissement collectif (RAC), les hameaux auraient dû être classés en assainissement non collectif (SPANC) avec toutes les obligations en découlant (contrôle des installations individuelles et astreintes de mise en conformité, champs d'épandage pour chaque fosse, ...). Sur autorisation préfectorale, au regard de la géographie et de l'impossibilité de créer les champs d'épandage, les hameaux ont été classés en assainissement collectif (RAC) et la commune a réalisé des travaux pour collecter les fosses septiques afin de se conformer à cette autorisation. Ainsi, bien que les eaux usées des hameaux ne soient pas traitées, elles sont collectées et le SACO n'a pas à prendre en charge les vidanges des fosses septiques.

Monsieur le Maire rappelle que chaque propriétaire d'une maison dans les hameaux est tenu de disposer d'une fosse septique et de l'entretenir.

Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée que le SACO a prévu les travaux de raccordement des hameaux à Aquavallée, travaux prévus aux PPI 2026-2028.

Monsieur le Maire propose les tarifs eau et assainissement 2024 suivants :

Catégories 1 et 2	Assainissement – tarif annuel	/UL	80 €
Catégories 3, 4, 5, 6 et 7 village raccordés	Assainissement – tarif annuel	/UL	303,93 €
Catégories 3, 4, 5, 6 et 7 hameaux non raccordés	Assainissement – tarif annuel	/UL	151,98 €
Catégories 1, 2, 3, 4, 5, 6 et 7	Eau – tarif annuel	/UL	110 €

Il rappelle que chaque Unité Logement facturée est assujettie aux trois redevances dues à l'agence de l'eau : redevance collecte domestique ; redevance pollution domestique et redevance prélèvement de la ressource en eau.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des tarifs eau et assainissement 2024 présentés ci-dessus :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

#### Délibération n°2024/03 modification du budget principal 2023 – décision n°4

Monsieur le Maire donne la parole à Mme SIONNET Perrine pour présenter cette décision modificative n°4. Celle-ci intervient en section de fonctionnement pour virer des crédits entre chapitres permettant de payer notamment les dernières charges de personnel. Il s'agit également de prévoir les crédits pour des opérations d'ordre (sans répercussion sur la trésorerie) concernant les provisions pour créances risquées.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la décision modificative n°4 du budget principal 2023

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

#### Délibération n°2024/04 modifications et mises à jour des statuts de la communauté de communes de l'Oisans

Les élus communautaires travaillent depuis plusieurs mois à (re)définir et modifier les compétences de la CCO pour les adapter aux besoins du territoire. Une délibération a été prise en conseil communautaire du 12 décembre dernier pour modifier et mettre à jour les statuts de la CCO. La réglementation prévoit que les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après la délibération de la CCO pour approuver les nouveaux statuts.

Monsieur SAUNIER Jean-Marc estime que les nouvelles compétences sont très favorables au bourg centre de Bourg d'Oisans. La lecture des nouveaux statuts ne lui permet pas d'avoir la certitude que les nouvelles compétences soient duplicables à l'ensemble du territoire (réseau de chaleur, petite enfance), ce qu'il juge inadmissible.

Madame JOUANNY Michèle s'inquiète de l'intérêt communautaire de la valorisation de la forêt. Monsieur le Maire répond que cette action n'a pas pour vocation d'exploiter les forêts en lieu et place des propriétaires.

A la lecture des nouveaux statuts, notamment concernant l'habitat, Madame JOUANNY Michèle exprime sa difficulté à appréhender le rôle exact de la CCO. Monsieur le Maire explique que la CCO intervient pour définir une politique générale applicable au territoire de l'Oisans. Les communes pourront se saisir de ces schémas locaux pour mettre en œuvre des projets.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des statuts modifiés de la CC Oisans :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 3
- Nombre d'abstention : 1 (PHILIPPE Francine)
- Nombre de voix contre : 6 (GONON Florence, PINATEL François, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise, SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy)

### Délibération n°2024/05 adhésion des communes de Mizoën, Vaujany, Villard Reculas au Syndicat d'Assainissement des Communes de l'Oisans et de la Basse Romanche (SACO) pour l'exercice de la compétence assainissement non collectif

Le SACO a délibéré le 14 décembre pour modifier ses statuts afin d'intégrer les communes de Mizoën, Vaujany et Villard Reculas à la compétence SPANC. La réglementation prévoit que les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois après la délibération du SACO pour approuver les nouveaux statuts.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion des communes de Mizoën, Vaujany et Villard Reculas à la compétence SPANC du SACO et la modification des statuts :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1 (BERARD Guy)

### Délibération n°2024/06 laverie automatique en libre-service – convention d'exploitation avec la société ME GROUP France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la laverie en libre-service fonctionne (1 lave-linge et 1 sèche-linge) ; de légers aménagements interviendront dans les semaines qui viennent.

Installée sous la bibliothèque dans un local aménagé elle est accessible 24h/24 7j/7 et le paiement s'effectue par carte bancaire (sans contact).

Installée et maintenue par la société ME GROUP, il est nécessaire de conclure une convention d'exploitation avec cette société qui reversera 15% des recettes à la commune.

Monsieur BERARD Guy s'inquiète des consommations d'eau et d'électricité. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de compteur dédié mais qu'une attention sera portée sur les relevés du compteur électrique de la bibliothèque.

Monsieur VENERA Christophe s'étonne que la société ne paie rien en contre partie du local. Monsieur le Maire, conforté par les autres élus, précise que cette laverie apporte un nouveau service à la population sans charge supplémentaire pour la commune. L'installation, la maintenance voire le remplacement des machines est à la charge de la société d'exploitation qui reverse 15% des recettes à la commune pour couvrir les coûts de l'eau et de l'électricité.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention d'exploitation de la laverie en libre-service avec la société ME GROUP :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 7
- Nombre d'abstention : 1 (PINATEL François)
- Nombre de voix contre : 2 (VENERA Christophe et BERARD Guy)

### Délibération n°2024/07 accueil de stagiaires au sein des services de la commune – autorisation de signer les conventions de stage

L'école maternelle va accueillir une stagiaire pendant 3 mois pour découvrir la fonction d'ATSEM. Une convention doit être signée entre l'éducation nationale, l'établissement de formation, la stagiaire et le Maire pour encadrer ce stage.

Cette formalité étant nécessaire pour chaque stagiaire accueilli au sein des services communaux, Monsieur le Maire propose de prendre une délibération de principe l'autorisant à signer toutes les conventions de stage à intervenir. Il propose également de se mettre en conformité avec la réglementation en prévoyant la gratification des stagiaires lorsque les conditions sont remplies :

- Stage d'une durée supérieure à 2 mois (44 jours de présence), consécutifs ou non,
- Gratification allouée correspondant à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de signer les conventions de stage :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

### Délibération n°2024/08 ressources humaines – protection sociale complémentaire prévoyance : mandat au CDG38

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère aux marchés groupés proposés par le CDG38 pour la protection sociale complémentaire (PSC) et la prévoyance. Les contrats doivent être renouvelés au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec la prise en compte de l'obligation de participation de l'employeur et de souscription par tous les agents.

La présente délibération intervient pour donner mandat au CDG38 de lancer la consultation des prestataires tout en conservant le droit, selon les conditions, de ne pas adhérer aux contrats retenus.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le mandat au CDG38 pour la PCS prévoyance :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

### Questions diverses

#### **Fosses septiques**

Les comptes-rendus de visite ont été remis à la commune et seront transmis aux propriétaires.

La mairie va consulter les entreprises pour chiffrer les travaux prescrits et obtenir des tarifs intéressants.

Le chiffrage sera transmis aux propriétaires qui auront la charge de faire réaliser les travaux à leurs frais dans un délai de deux ans. Attention, le SACO devra être prévenu de la réalisation des travaux de by-pass des fosses septiques afin de contrôler la conformité du raccordement.

#### **Route de secours**

La RS1091 est fermée jusqu'au 15 avril à toute circulation (voiture et piéton).

#### **Centrale du Nid d'Aigle**

Les essais de production ont commencé. Une visite des élus sera organisée fin mars pour un article dans la prochaine gazette.

#### **Zones d'Accélération des Energies Renouvelables ZAEnR**

La concertation publique a eu lieu du 19 décembre 2023 au 12 janvier 2024. Aucune observation n'a été formulée. La délibération proposant les ZAEnR interviendra lors du prochain conseil municipal.

#### **Exploitation du local des Ors**

L'appel à candidatures pour l'exploitation du local des Ors (épicerie bar, restaurant, ...) est lancé :



COMMUNE DE MIZOËN  
APPEL A CANDIDATURES  
EXPLOITATION COMMERCIALE D'UN LOCAL  
COMMUNAL  
Restaurant – Bar – Epicerie

La commune de Mizoën lance un appel à candidatures pour la reprise du Restaurant – Bar – Epicerie, au sein d'un local communal situé 14 route du Ferrand, sous forme de convention d'occupation temporaire du domaine public.

L'occupant s'engage à proposer à minima :

- Epicerie de base
- Bar, licence IV au nom de la commune, à disposition moyennant redevance
- Restauration + snacking pour tourisme estival
- Dépôt de pain
- Ouverture d'avril à octobre

Redevances : location licence IV à 300 € par trimestre,  
Occupation des locaux gratuite en première année puis à négocier

Durée de location : selon le projet présenté par le candidat  
1/ annuelle à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 renouvelable par tacite reconduction, dénonçable avec préavis de 5 mois avant la date anniversaire du 1<sup>er</sup> avril  
2/ 7 mois d'avril à octobre 2024, renouvelable pour l'année suivante sur demande écrite formulée au plus tard le 30 novembre

Type de contrat : convention d'occupation temporaire du domaine public

Equipements mis à disposition : cuisine et bar équipés, inventaire sur demande

Informations supplémentaires et visite du local : Florence Gonon 06 77 37 72 09

Date limite de dépôt des candidatures : 20 février 2024

Dépôt des candidatures : mairie – 62 route d'Emparis 38142 MIZOEN ou [mairie@mizoen.fr](mailto:mairie@mizoen.fr)

Composition du dossier de candidature : CV du ou des candidat(s), extrait k-bis, une note précisant le fonctionnement envisagé pour le bar / le restaurant / l'épicerie

Divers : le conseil municipal est ouvert à toute proposition contribuant à la vie du village

Critères d'examen des offres sur une note globale de 100 points :

- Savoir-faire et motivation, 30 points
- Qualité et diversité des services proposés, 30 points
- Etendue de l'ouverture au public, période, jours, horaires, 20 points
- Projets contribuant à la vie du village, 20 points

Levée de séance à 21h00

\* ~ \* ~ \* ~ \*

Le Maire  
Bernard MICHEL

Le secrétaire de séance,  
JOUANNY Michèle

« Procès-verbal diffusé avant approbation, susceptible d'être modifié »